



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 27 avril 2026 à 19h en la salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune. Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 27 avril 2026 à 19h Convocation du 22 avril 2026 – Présidence de M LŒUILLET, Maire.					
Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	Exc.	BRUNET Ludivine	Exc.
WIMET Philippe	X	DEHOUCK Claire	X	BOURDON Bernard	Exc.
BARBAZON Nadège	X	DREUILLET Agnès	X	ROCHFORT Emilie	Exc.
DELANNOY Alain	X	MERLOT Virginie	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	VIANDIER Ludovic	Exc.	TONUS-PERSYN Lucile	X
PENEL Emmanuel	X	TREHOU Guillaume	X	LELEU Lucie	X
QUEVAL Hervé	X	PARIS Jérémy	X	VASSEUR Irène	X
LENGAGNE Bernard	X	CHOQUEL Guillaume	Exc.		
				TOTAL Présents	16

Pouvoirs : Mme Caron donne pouvoir à Mme Barbazon, M Viandier donne pouvoir à M Wimet, M Choquel donne pouvoir à M. Paris, Mme Rochefort donne pouvoir à Mme Leleu.

16 présents sur 23 membres. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Vu les 4 pouvoirs, il y aura 20 votants

La séance est ouverte, Mme TONUS-PERSYN est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal : Le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation. Ce document est soumis au vote de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Question n° 1** : Vote des taux d'imposition 2026
- Question n° 2** : Compte financier Unique 2025
- Question n° 3** : Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Question n° 4** : Budget primitif 2026
- Question n° 5** : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

- Question n° 6 :** Attribution des subventions 2026 aux associations
Question n° 7 : Etat récapitulatif 2026 des indemnités perçues par les élus.
Question n° 8 : Formation des élus.
Question n° 9 : Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet.
Question n° 10 : Désignation du correspondant défense.
Question n° 11 : Désignation des délégués au CNAS.
Question n° 12 : Droit de place marché estival de l'association OBACA.

Décisions prises par délégation : Aucune décision prise.

1. Vote des taux d'imposition 2026 – Rapporteur M le Maire

Pour rappel, les taux en vigueur depuis 2022 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) 18,85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 39,60 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties 40,27 %
- CFE 22,39 %

Les bases imposables fournies par les services fiscaux selon l'état 1259 transmis par les services fiscaux sont en légère hausse par rapport à 2025 sauf en ce qui concerne les logements vacants et/ou résidence secondaires.

	Bases Réelles 2019	Bases Réelles 2020	Bases Réelles 2021	Bases Réelles 2022	Bases réelles 2023	Bases réelles 2024	Bases réelles 2025	Bases Prévisionnelles 2026
Taxe d'habitation	2 026 083	2 060 000	73 319	57 078	126 376	146 985	119 840	101 400
Taxe foncière bâti	2 360 357	2 376 645	2 075 065	2 145 852	2 281 128	2 370 855	2 416 857	2 484 000
Taxe foncière non bâti	47 603	48 243	47 838	50 328	53 793	55 485	50 132	51 100
CFE	955 677	953 220	559 239	600 597	638 846	665 038	704 457	724 500
			Réforme TH					

A taux constant, les recettes prévisionnelles liées aux impôts sont donc en légère augmentation. Elles s'établissent à 1.186.243 € ce qui représente une augmentation de 27.314 € (2,3%).

			Réforme TH	+ 1,2% sur 3 taxes				2026 Tx constant
Recettes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe d'habitation	377 377 €	397 439 €	15 388 €	10 759 €	23 822 €	27 706 €	22 590 €	19 114 €
Taxe foncière bâti	397 626 €	400 538 €	824 078 €	855 149 €	907 368 €	941 359 €	958 325 €	983 664 €
Taxe foncière non bâti	18 940 €	19 196 €	19 219 €	20 267 €	21 662 €	22 344 €	20 188 €	20 578 €
CFE	211 379 €	210 942 €	123 695 €	134 697 €	143 205 €	149 178 €	157 826 €	162 887 €
Total	1 005 322 €	1 028 115 €	982 380 €	1 020 872 €	1 096 057 €	1 140 587 €	1 158 929 €	1 186 243 €
<i>Variation N-(N-1)</i>	<i>23 098 €</i>	<i>22 793 €</i>	<i>- 45 735 €</i>	<i>38 492 €</i>	<i>75 185 €</i>	<i>44 530 €</i>	<i>18 342 €</i>	<i>27 314 €</i>

Pour autant, l'évolution de l'ensemble des recettes fiscales [Somme des impôts locaux, des autres taxes, des attributions de compensation et allocations compensatrices issues des différentes réformes sans oublier le prélèvement] engendre pour la commune une perte de 59.370 € en 2026 par rapport à 2025 comme le montre le tableau ci-dessous.

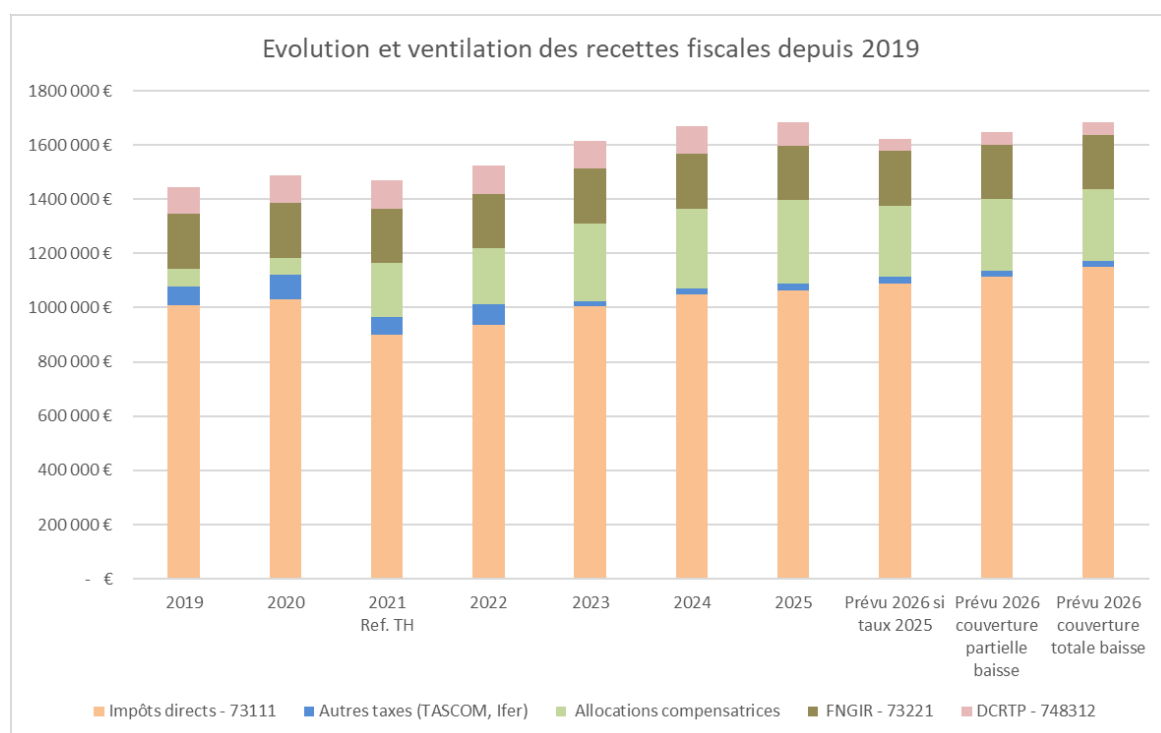
	2020	2021 Ref. TH	2022	2023	2024	2025	Prévu 2026 si taux 2025
Impôts directs - 73111	1 031 698 €	900 161 €	936 823 €	1 006 621 €	1 047 589 €	1 064 199 €	1 089 601 €
Autres taxes (TASCOM, lfer)	88 890 €	67 137 €	77 413 €	18 674 €	22 659 €	24 216 €	24 328 €
Allocations compensatrices	64 271 €	197 923 €	204 218 €	286 646 €	295 593 €	307 485 €	262 264 €
FNGIR - 73221	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €
DCRTP - 748312	103 499 €	103 499 €	103 499 €	103 499 €	102 547 €	85 372 €	45 709 €
Total recettes fiscales	1 489 171 €	1 469 533 €	1 522 766 €	1 616 253 €	1 669 201 €	1 682 085 €	1 622 715 €
Variation N N-1	45 649,00 €	-19 638,00 €	53 233,00 €	93 487,00 €	52 948,00 €	12 884,00 €	- 59 370,00 €

Il est possible de minimiser ou de neutraliser cette baisse de recettes au travers des taux qui vont être votés.

Deux solutions sont proposées :

	Tx 2025	Tx 2026 pour couverture partielle	Tx 2026 pour couverture totale
Taxe d'habitation	18,85%	19,23%	19,79%
Taxe foncière bâti	39,60%	40,39%	41,58%
Taxe foncière non bâti	40,27%	41,07%	42,28%
CFE	22,39%	22,84%	23,51%
	GAIN	23 691 €	59 311 €

	2021 Ref. TH	2022	2023	2024	2025	Prévu 2026 si taux 2025	Prévu 2026 couverture partielle baisse	Prévu 2026 couverture totale baisse
Impôts directs - 73111	900 161 €	936 823 €	1 006 621 €	1 047 589 €	1 064 199 €	1 089 601 €	1 113 291 €	1 148 912 €
Autres taxes (TASCOM, lfer)	67 137 €	77 413 €	18 674 €	22 659 €	24 216 €	24 328 €	24 328 €	24 328 €
Allocations compensatrices	197 923 €	204 218 €	286 646 €	295 593 €	307 485 €	262 264 €	262 264 €	262 264 €
FNGIR - 73221	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €	200 813 €
DCRTP - 748312	103 499 €	103 499 €	103 499 €	102 547 €	85 372 €	45 709 €	45 709 €	45 709 €
Total recettes fiscales	1 469 533 €	1 522 766 €	1 616 253 €	1 669 201 €	1 682 085 €	1 622 715 €	1 646 405 €	1 682 026 €
Variation N N-1	-19 638,00 €	53 233,00 €	93 487,00 €	52 948,00 €	12 884,00 €	- 59 370,00 €	- 35 680,00 €	- 59,00 €



A la suite des débats, la proposition consistant à couvrir totalement la baisse des recettes par l'augmentation des taux est mise au vote.

L'assemblée valide à l'unanimité cette proposition et adopte les taux suivants :

	Tx 2026 pour couverture totale
Taxe d'habitation	19,79%
Taxe foncière bâti	41,58%
Taxe foncière non bâti	42,28%
Cotisation foncière des entreprises	23,51%

2.Compte financier unique 2025. – Rapporteur M le Maire

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif de la commune et au compte de gestion de la trésorerie. Il intègre donc :

- Des éléments provenant de la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) permettant de :
 - Rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
 - Présenter les résultats comptables de l'exercice ;
- Et des éléments retraçant les opérations budgétaires et non budgétaires en dépenses et en recettes dont :
 - Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
 - Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'exécution du budget 2025 se résume donc comme suit :

Exécution du Budget 2025					
		Dépenses	Recettes	Résultat	Global
Résultat de l'exercice	Fonctionnement	2 528 981,44 €	2 967 498,19 €	438 516,75 €	287 226,84 €
	Investissement	446 481,06 €	295 191,15 €	- 151 289,91 €	
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement		540 486,00 €	540 486,00 €	496 580,62 €
	Investissement	- €	- 43 905,38 €	- 43 905,38 €	
	TOTAL	2 975 462,50 €	3 759 269,96 €		783 807,46 €
Reste à réaliser de l'exercice N	Fonctionnement			- €	- 240 147,65 €
	Investissement	289 947,65 €	49 800,00 €	- 240 147,65 €	
	TOTAL	289 947,65 €	49 800,00 €		- 240 147,65 €
Résultat Cumulé	Fonctionnement	2 528 981,44 €	3 507 984,19 €	979 002,75 €	543 659,81 €
	Investissement	736 428,71 €	301 085,77 €	- 435 342,94 €	
	TOTAL	3 265 410,15 €	3 809 069,96 €		543 659,81 €

Le détail par chapitre de la section de fonctionnement est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	BP 2025 + DM	CA2025
D	F	011 - Charges à caractère général	965 301,00 €	743 249,28 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 489 769,00 €	1 460 147,38 €
D	F	014 - Atténuations de produits	5 799,00 €	4 299,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	309 787,00 €	282 091,59 €
D	F	66 - Charges financières	39 117,00 €	38 283,24 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	225,00 €
D	F	68 - Dotation aux provisions et dépréciation	1 000,00 €	685,95 €
D	F	ST - Total des dépenses réelles de Fonctionnement	2 812 273,00 €	2 528 981,44 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	639 416,00 €	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
D		ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	639 416,00 €	- €
D		Total Dépenses	3 451 689,00 €	2 528 981,44 €
D		Déficit de fonctionnement reporté		
R	F	013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	45 325,18 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 030,00 €	180 533,87 €
R	F	731 - Fiscalité Locale	1 175 090,00 €	1 173 044,21 €
R	F	73 - Impôts et taxes	361 130,00 €	343 747,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	1 042 803,00 €	1 069 770,71 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	143 350,00 €	153 325,28 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	800,00 €	800,00 €
R	F	ST - Total des recettes réelles de Fonctionnement	2 911 203,00 €	2 966 546,25 €
R	F	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	951,94 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
R	F	ST - Total des recettes d'ordre de Fonctionnement	- €	951,94 €
R		Total recettes	2 911 203,00 €	2 967 498,19 €
R		Excédent de fonctionnement reporté	540 486,00 €	540 486,00 €
R		Total Cumulé des Recettes de Fonctionnement	3 451 689,00 €	3 507 984,19 €
		Résultat Fonctionnement exercice	- €	979 002,75 €

Le détail par chapitre de la section d'investissement est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Restes à réaliser 2025
D	I	10 - Dotations Fonds divers		1 280,00 €	- €	
D	I	16 - Emprunts		115 720,00 €	115 303,50 €	
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		36 896,00 €	20 046,00 €	6 900,00 €
D	I	204 - subvention d'équipement versées		37 500,00 €	- €	37 500,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		809 541,49 €	310 117,56 €	245 547,65 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		- €		
D	I	45 - Opération pour compte de tiers			1 014,00 €	
D	I	ST - Total des dépenses réelles d'investissement		1 000 937,49 €	446 481,06 €	289 947,65 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		- €		
D	I	041 - Opérations Patrimoniales		- €		
D	I	ST - Total des dépenses d'ordres d'investissement		- €	- €	- €
D	I	T - Total des dépenses d'investissement		1 000 937,49 €	446 481,06 €	289 947,65 €
D		Déficit d'investissement reporté		43 905,38 €	43 905,38 €	
D		Total Cumulé des dépenses d'investissement		1 044 842,87 €	490 386,44 €	289 947,65 €
R	I	10 - Dotations Fonds divers		115 188,00 €	106 622,45 €	
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		178 058,87 €	178 058,87 €	
R	I	13 - Subventions d'investissement		102 625,00 €	3 790,83 €	49 800,00 €
R	I	165 - Dépôt et cautionnement reçus		5 355,00 €	5 705,00 €	
R	I	21 - Immobilisations corporelles		4 200,00 €		
R	I	45 - Opérations pour compte de tiers			1 014,00 €	
R	I	ST - Total des recettes réelles d'investissement		405 426,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		639 416,00 €	- €	
R	I	ST - Total des recettes d'ordres d'investissement		639 416,00 €	- €	- €
R	I	T - Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 044 842,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €
R		Excédent d'investissement reporté		- €	- €	
R		Total Cumulé des recettes d'investissement		1 044 842,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €
		Résultat d'investissement de l'Exercice		- €	- 151 289,91 €	- 240 147,65 €
		Résultat d'investissement Cumulé de l'Exercice		0,00 €	- 195 195,29 €	

D'un point de vue bilan, les résultats sont les suivants :

Bilan synthétique (en milliers d'euros)			
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
<i>Immobilisations incorporelles (nettes)</i>		Apports et subventions d'investissement	9 174,99 €
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	48,16 €
Autres immobilisations incorporelles	42,17 €	Réserves	15 998,99 €
<i>Immobilisations corporelles (nettes)</i>		Report à nouveau	540,49 €
Terrains	756,95 €	Résultat de l'exercice	438,52 €
Constructions	13 252,49 €	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	10 445,36 €	TOTAL FONDS PROPRES (I)	26 201,15 €
Réseaux divers	991,64 €	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	149,79 €	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Autres	1 030,19 €	DETTES FINANCIÈRES	
<i>Immobilisations financières (nettes)</i>	1,98 €	Emprunts obligataires	12,26 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	26 670,57 €	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 265,83 €
ACTIF CIRCULANT		Dettes financières et autres emprunts	7,14 €
Stock		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	1 285,23 €
Créances	126,41 €	DETTES NON FINANCIÈRES	
Trésorerie	762,34 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69,09 €
		Autres dettes non financières	4,39 €
		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	73,48 €
		TOTAL TRÉSORERIE (4)	- €
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	888,75 €	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 358,71 €
Comptes de régularisation (III)	1,04 €	Comptes de régularisation (III)	0,50 €
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	27 560,36 €	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	27 560,36 €

Après avoir répondu aux questions, M le maire cède momentanément la présidence de l'assemblée à M Queval, doyen des conseillers municipaux et quitte la salle.

L'assemblée, en dehors de la présence de M le Maire, approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025

3. Affectation du résultat global de l'exercice 2025 – Rapporteur M le Maire

Il est rappelé au conseil municipal qu'après le vote du compte financier unique, il est nécessaire d'affecter les résultats.

Les résultats cumulés de l'exercice 2025 étant les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Global
Fonctionnement	2 528 981,44 €	3 507 984,19 €	979 002,75 €	543 659,81 €
Investissement	736 428,71 €	301 085,77 €	- 435 342,94 €	

le solde d'exécution négatif de la section d'investissement qu'il est obligatoire de couvrir par l'affectation des résultats est de 435.342,94 €.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 979.002,75€ à hauteur de 435.342,94 € à l'investissement.

Le reste de l'excédent soit 543.659,81€ sera reporté en fonctionnement avec une prévision de versement à la section d'investissement pour le budget 2026.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette affectation de résultat.

4. Budget Primitif 2026 – Rapporteur M le Maire

Le budget proposé en fonctionnement s'équilibre à 3.323.874,81 € selon le détail ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	BP 2025 + DM	CA2025	BP 2026
D	F	011 - Charges à caractère général	965 301,00 €	743 249,28 €	879 480,46 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 489 769,00 €	1 460 147,38 €	1 545 671,00 €
D	F	014 - Atténuations de produits	5 799,00 €	4 299,00 €	4 000,00 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	309 787,00 €	282 091,59 €	328 063,35 €
D	F	66 - Charges financières	39 117,00 €	38 283,24 €	33 460,00 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	225,00 €	1 500,00 €
D	F	68 - Dotation aux provisions et dépréciation	1 000,00 €	685,95 €	700,00 €
D	F	ST - Total des dépenses réelles de Fonctionnement	2 812 273,00 €	2 528 981,44 €	2 792 874,81 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	639 416,00 €		531 000,00 €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
D	F	ST - Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	639 416,00 €	- €	531 000,00 €
D		Total Dépenses	3 451 689,00 €	2 528 981,44 €	3 323 874,81 €
D		Déficit de fonctionnement reporté			
R	F	013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	45 325,18 €	1 270,00 €
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	173 030,00 €	180 533,87 €	180 916,00 €
R	F	731 - Fiscalité Locale	1 175 090,00 €	1 173 044,21 €	1 254 480,00 €
R	F	73 - Impôts et taxes	361 130,00 €	343 747,00 €	343 728,00 €
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	1 042 803,00 €	1 069 770,71 €	895 036,00 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	143 350,00 €	153 325,28 €	100 800,00 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	800,00 €	800,00 €	3 300,00 €
R	F	ST - Total des recettes réelles de Fonctionnement	2 911 203,00 €	2 966 546,25 €	2 779 530,00 €
R	F	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	951,94 €	685,00 €
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
R	F	ST - Total des recettes d'ordre de Fonctionnement	- €	951,94 €	685,00 €
R		Total recettes	2 911 203,00 €	2 967 498,19 €	2 780 215,00 €
R		Excédent de fonctionnement reporté	540 486,00 €	540 486,00 €	543 659,81 €
R		Total Cumulé des Recettes de Fonctionnement	3 451 689,00 €	3 507 984,19 €	3 323 874,81 €
		Résultat Fonctionnement exercice	- €	979 002,75 €	0,00 €
		Affectation à la section d' Investissement		435 342,94 €	
		Affectation à la section de Fonctionnement		543 659,81 €	

Celui en investissement se présente comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Compte	BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	Restes à réaliser 2025	BP 2026	BP 2026 + RAR 2025
D	I	10 - Dotations Fonds divers		1 280,00 €	- €		2 000,00 €	2 000,00 €
D	I	16 - Emprunts		115 720,00 €	115 303,50 €		117 570,00 €	117 570,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		36 896,00 €	20 046,00 €	6 900,00 €	55 269,00 €	62 169,00 €
D	I	204 - subvention d'équipement versées		37 500,00 €	- €	37 500,00 €	- €	37 500,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles		809 541,49 €	310 117,56 €	245 547,65 €	545 193,00 €	790 740,65 €
D	I	23 - Immobilisations en cours		- €			- €	- €
D	I	45 - Opération pour compte de tiers			1 014,00 €		- €	- €
D	I	ST - Total des dépenses réelles d'investissement		1 000 937,49 €	446 481,06 €	289 947,65 €	720 032,00 €	1 009 979,65 €
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		- €			- €	- €
D	I	041 - Opérations Patrimoniales		- €			- €	- €
D	I	ST - Total des dépenses d'ordres d'investissement		- €	- €	- €	- €	- €
D	I	T - Total des dépenses d'investissement		1 000 937,49 €	446 481,06 €	289 947,65 €	720 032,00 €	1 009 979,65 €
D		Déficit d'investissement reporté		43 905,38 €	43 905,38 €		195 195,29 €	195 195,29 €
D		Total Cumulé des dépenses d'investissement		1 044 842,87 €	490 386,44 €	289 947,65 €	915 227,29 €	1 205 174,94 €
R	I	10 - Dotations Fonds divers		115 188,00 €	106 622,45 €		97 525,00 €	97 525,00 €
R	I	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		178 058,87 €	178 058,87 €		435 342,94 €	435 342,94 €
R	I	13 - Subventions d'investissement		102 625,00 €	3 790,83 €	49 800,00 €	88 315,00 €	138 115,00 €
R	I	165 - Dépôt et cautionnement reçus		5 355,00 €	5 705,00 €		- €	- €
R	I	21 - Immobilisations corporelles		4 200,00 €			3 192,00 €	3 192,00 €
R	I	45 - Opérations pour compte de tiers			1 014,00 €		- €	- €
R	I	ST - Total des recettes réelles d'investissement		405 426,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €	624 374,94 €	674 174,94 €
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement		639 416,00 €	- €		531 000,00 €	531 000,00 €
R	I	ST - Total des recettes d'ordres d'investissement		639 416,00 €	- €	- €	531 000,00 €	531 000,00 €
R	I	T - Total des recettes d'investissement de l'exercice		1 044 842,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €	1 155 374,94 €	1 205 174,94 €
R		Excédent d'investissement reporté		- €	- €			- €
R		Total Cumulé des recettes d'investissement		1 044 842,87 €	295 191,15 €	49 800,00 €	1 155 374,94 €	1 205 174,94 €
		Résultat d'investissement de l'Exercice		43 905,38 €	- 151 289,91 €	- 240 147,65 €	435 342,94 €	- €
		Résultat d'investissement Cumulé de l'Exercice		- €	- 195 195,29 €	- €	240 147,65 €	- €

Ce projet de budget primitif est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

5. Présentation du tableau des effectifs

Ce tableau dans sa situation au premier janvier de l'année doit être présenté tous les ans à l'assemblée au moment du vote du budget.

La situation au 01/01/2026 est la suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2026	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES Permanents			EFFECTIFS POURVUS		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL emplois budgétaire	TOTAL emplois pourvus	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	0	10	9	9	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	6	0	6	6	6	0
Adjoint Administratif	C	3	0	3	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE		21	2	23	17	14	3
Ingénieur Principal Territorial	A	1	0	1	1	1	
Technicien Territorial	B	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	5	0	5	4	4	0
Adjoint Technique	C	12	2	14	12	9	3
FILIERE ANIMATION		4	4	8	4	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	1	0
Adjoint d'Animation	C	3	4	7	3	1	2
FILIERE POLICE		1	0	1	1	1	0
BRIGADIER Chef	C	1	0	1	1	1	0
Total		36	6	42	31	26	5

Il sera amené à évoluer au cours de l'année 2026 suite à des :

- Modifications de la durée des temps de travail des postes à temps non complet
- Créations de postes pour avancement de grade
- Suppressions des postes non pourvus devenus inutiles

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs présenté.

6. Versement des subventions aux associations

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution nominative des subventions aux associations dans le respect du montant prévu au budget qui vient d'être voté à savoir 29.100 €.

Voici ce qui est proposé :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ESPOIR TERRE DE 2 CAPS	800 €								
FUTSAL	1 000 €	500 €	600 €	700 €	700 €	800 €	0 €		
ACPG-CATM	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	0 €	200 €
CULTURE EN HARMONIE	3 500 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	3 800 €	4 800 €
LES SENIORS DE RINXENT	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €
LES ARCHERS "BRAS DE FER"	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €
REVANCHE DES BISETS	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	0 €	400 €	500 €	500 €
TENNIS DE TABLE	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 365 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €
UNION DES AMICALES LAIQUES	950 €	900 €	750 €	750 €	750 €	825 €	825 €	0 €	0 €
USORH	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 250 €	9 250 €	9 000 €	9 000 €
HISTOPALE	80 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
RINXENT HYDREQUENT BASKET CLUB	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
APERH	150 €	500 €	750 €	750 €	750 €	850 €	850 €	850 €	850 €
2 CAPS AERO	200 €	200 €	200 €	300 €	400 €	450 €	500 €	500 €	500 €
CARDIOGOAL	200 €	300 €	300 €	300 €	400 €	450 €	450 €	500 €	500 €
SCENE D'ESPRIT	300 €	500 €	500 €	500 €	500 €	550 €	550 €	600 €	600 €
CAP ZONE			300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	0 €
TOUS ENSEMBLE			300 €	400 €	400 €	400 €	500 €	500 €	500 €
MRCT (Triathlon)					200 €	300 €	400 €	0 €	0 €
L'ETOILE					0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €
PIQUE ET PRESSE						2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €
CARDIOGOAL Lionceaux d'or								500 €	500 €
CŒUR EN LIVE								500 €	500 €
Total	24 180 €	24 300 €	24 600 €	24 900 €	25 300 €	29 490 €	29 275 €	28 300 €	29 100 €

Il est précisé que dans les 4.800€ accordés à l'association Culture en Harmonie, il y a une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'achat

Il est demandé aux personnes concernées par la présente de ne pas prendre part au vote. Il s'agit de Mmes Caron (pouvoir), Barbazon, Merlot, MM Viandier(pouvoir), Lœuillet.

Après en avoir délibéré comme suit,

15	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le conseil municipal valide les montants attribués aux associations ainsi que les conditions de versement.

7. Etat récapitulatif 2026 des indemnités perçues par les élus. – Rapporteur M le Maire

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Etat des indemnités des élus						
Année 2025						
Civilité	Nom	Prénom	Déclaration montant brut annuel	Formation	Frais de déplacement	Montant brut annuel CCT2C
Monsieur	LCEUILLET	Nicolas	18 595,92 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	BARBAZON	Nadège	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	LENGAGNE	Bernard	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	PENEL	Emmanuel	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	SAUVAGE	Sophie	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	VIDOR	Anne-Sophie	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	WIMET	Philippe	7 571,52 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	BRUNET	Ludivine	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	CARON	Béatrice	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Madame	DEHOUCK	Claire	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	DELANNOY	Alain	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	POURE	Kenjy	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	TREHOU	Guillaume	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
Monsieur	VIANDIER	Ludovic	2 860,92 €	0,00 €	0,00 €	
			84 051,48 €			
			soit : 7 004,29 €	mensuel		

Ceci est un point sans vote. Les élus présents prennent acte de cet état.

8. Formation des élus. Rapporteur M le Maire

Le droit à la formation des élus est régi par les articles [L2123-12 à L2123-16](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2123-12 du CGCT dans sa nouvelle version en date du 01/01/2026 prévoit que :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L 2123-13 du même code prévoit que « *Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles [L. 2123-1](#), [L. 2123-2](#) et [L. 2123-4](#), les membres du conseil*

municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. »

Enfin, l'article L 2123-14 précise que « *Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et](#), le cas échéant, [L. 2123-22](#). Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante... »

Sur les modalités il est proposé ce qui suit :

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat sont :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est en outre proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 4.000 € soit 4,9 % des indemnités de fonction actuelles des élus soit dédiée aux formations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les principes énoncés ainsi que l'enveloppe financière dédiée.

9. Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Rapporteur M le Maire

Par délibération 2026-10 en date du 10 février dernier, le conseil municipal a accepté l'accroissement du temps de travail d'un poste à temps non complet figurant au tableau des effectif afin de palier au remplacement de la directrice des centres de loisirs de la commune, le passant de 25 à 30 h.

Ces modifications sont assimilées à des création puis suppression de postes car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

C'est ainsi que l'assemblée a accepté la création du poste de 30 heures.

Il convient maintenant de délibérer sur la suppression du poste à 25h hebdomadaire.

Ainsi, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges du Comité Social Territorial du 10 mars 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 25 h hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la suppression du poste d'adjoint d'animation temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

10. Désignation du correspondant défense. Rapporteur M le Maire

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et administrés de leur commune.

Leur mission s'organise autour de trois axes principaux :

- La politique de défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La politique de mémoire.

Ils peuvent également être amenés à représenter le maire et la commune auprès des instances civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

Trois documents ont été transmis aux membres de l'assemblée afin de préciser le rôle du correspondant défense. M Delannoy était précédemment le correspondant défense.

A défaut de volontaire, M le Maire devra désigner ce correspondant.

La candidature de M QUEVAL est soumise à l'approbation de l'assemblée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, nomme M Hervé QUEVAL correspondant défense pour la commune de Rinxent

11. Désignation des délégués au CNAS. Rapporteur M le Maire

En application des articles 48 et 49 des statuts du CNAS, il y a lieu de procéder à la désignation des deux délégués communaux, l'un pour le collège des élus et l'autre pour celui des agents.

Ces délégués titulaires sont désignés pour la durée du conseil municipal et sont aidés chacun dans leur tâche par un suppléant.

Les délégués locaux sont appelés à :

- ✓ Siéger à l'assemblée départementale annuelle pour donner un avis sur les orientations de l'association ;
- ✓ Émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes ;
- ✓ Procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ;
- ✓ Promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès des structures voisines non-adhérentes ;
- ✓ Organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Une fiche mission des délégués CNAS a été transmise aux membres de l'assemblée afin de préciser le rôle de ces représentants.

Les délégués communaux volontaires sont les suivants

	Collèges des élus	Collège des agents
Titulaires	TONUS PERSYN Lucile	CHOTEAU Carine
Suppléants	VASSEUR Irène	DANDRE Murielle

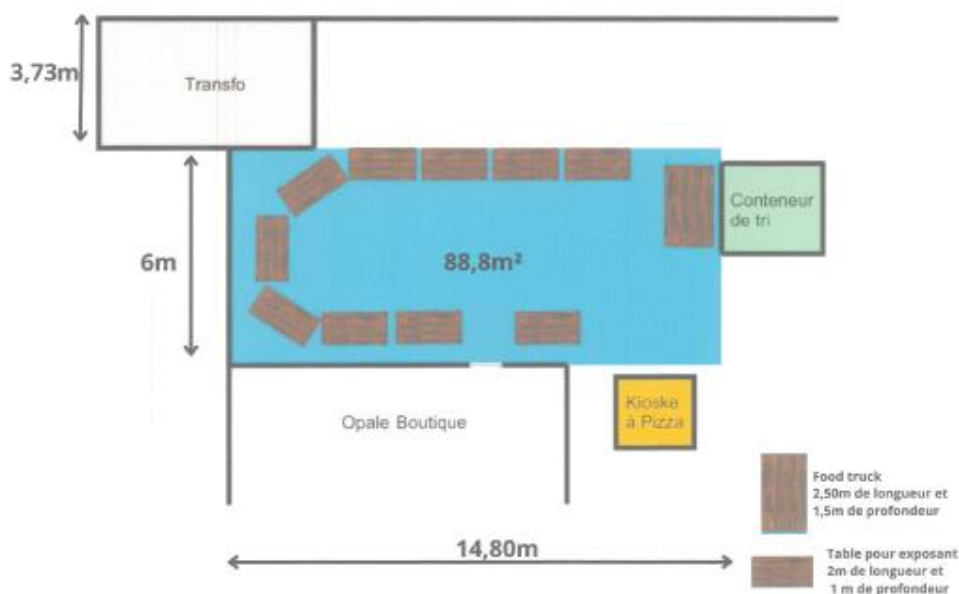
Le conseil municipal nomme les personnes mentionnées ci-dessus comme représentant de la commune au CNAS.

12. Droit de place marché estival de l'association OBACA. Rapporteur M le Maire

Comme en 2025, l'association Obaca souhaite mettre en place sous son entière responsabilité, un marché appelé «l'escapade locale» où exposeraient des producteurs, créateurs, marchands ambulants le second samedi de chaque mois de juin à septembre de 17h à 20h30.

Ces 4 marchés se tiendraient de la même manière sur la petite place devant la boutique en laissant un accès au transformateur et aux logements au-dessus du cabinet médical avec un nombre maximum de 11 exposants maximum.

L'implantation prévue est celle figurant sur le plan ci-dessous.



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire qui ne confèrent pas de droits réels à l'occupant,

Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire et soumis au paiement d'une redevance ;

En 2025, afin d'aider l'association à débiter son activité, l'assemblée avait consenti cette occupation ponctuelle à titre gracieux.

Pour mémoire :

- Les tarifs pour la ducasse fixés en 2019 sont de 0,30 €/m² par jour avec un minimum de 25 € pour les 4 jours d'ouverture.
- Les tarifs concernant le marché communal fixé en 2016 sont de 0,70€/ml pour les abonnés et 1€/ml pour les passagers
- Le droit de place du kiosque à pizza est de 200 €/mois


Il est proposé au conseil municipal de valider cette demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant une redevance 1 € du ml pour 25 m environ.

Cette redevance sera perçue par l'émission d'un titre de recette à la fin de la période estivale en fonction du nombre de marché ayant eu lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le principe de la tenue des 4 « marchés nocturnes » envisagés ;**
- **Décide de fixer la redevance à 25 € par jour de tenue du marché estival ;**
- **Donne tout pouvoir à M le Maire pour mener à bien cette autorisation.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h55.


Le Maire ¶
Nicolas LCEUILLET ¶